

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	3
ABSENTS	28

Vote Pour : 64

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation

24 FEVRIER 2026

Date d'Affichage

24 FEVRIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc DUBOE à Christian FRECON, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°42_2026

ACTES :7.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Budget voirie Exercice 2026 - Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2026

Exposé des motifs

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Par délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2025, il a été procédé à l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 Voirie.

Des écritures de régularisation doivent toutefois être effectuées sur les titres de recettes et mandats de dépenses relatifs au FAVIL (Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local) pour les exercices 2022 et 2023. En effet, les dossiers de demande de versement de ces deux années ont été modifiés quant aux voiries définitivement éligibles et engendrent :

- D'une part l'annulation des versements d'acomptes du Conseil Départemental pour un montant de 308 958.58 € (153 636.43 € au titre de 2022 et 155 322.15 € au titre de 2023) en dépense d'investissement (chapitre 13)
- D'autre part, le versement de l'intégralité des FAVIL 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 1 448 369 € en recette d'investissement, qui seront prévus au BP 2026 (en restes à réaliser des exercices antérieurs et en crédits nouveaux pour le montant de l'annulatif susmentionné).

Pour ce faire, il est proposé de modifier les autorisations d'ouverture de crédits dépenses en réduisant le chapitre 23 de ce montant et en abondant le chapitre 13 de la même somme.

Cette régularisation administrative n'a aucune incidence sur le montant global des subventions acquises.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°250_2025 en date du 8 décembre 2025 actant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 Voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir, actant la modification des chapitre 23 et 13, en lieu et place de la répartition délibérée le 8 décembre 2025.

Chapitre	Nature	Libellé nature	Crédits ouverts exercice 2025	Ouverture anticipée exercice 2026 (25 % de 2025)
Chapitre 13	1323	Département		310 000,00 €
Total Chapitre	13	Subventions d'investissement		310 000,00 €
Chapitre 20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 372,00 €	1 343,00 €
Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	5 372,00 €	1 343,00 €
Chapitre 204	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	89 982,88 €	22 495,72 €
Total Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	89 982,88 €	22 495,72 €
Chapitre 21	215731	MATERIEL ROULANT	465 660,00 €	116 415,00 €
	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 900,00 €	475,00 €
	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	498,96 €	124,74 €
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	97 164,00 €	24 291,00 €
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	20 000,00 €	5 000,00 €
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	516,00 €	129,00 €
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 500,00 €	375,00 €
	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	206,40 €	51,60 €
Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	593 945,36 €	148 486,34 €
	2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	2 408 514,04 €	292 128,51 €
Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	2 408 514,04 €	292 128,51 €
Chapitre 458113	458113	OPERATIONS SOUS MANDATS	7 172,56 €	1 793,14 €
Total Chapitre	458113	Opérations sous mandat	7 172,56 €	1 793,14 €
Chapitre 458115	458115	OPERATIONS SOUS MANDATS	1 921,86 €	480,47 €
Total Chapitre	458115	Opérations sous mandat	1 921,86 €	480,47 €
Chapitre 458116	458116	OPERATIONS SOUS MANDATS	940,74 €	235,19 €
Total Chapitre	458116	Opérations sous mandat	940,74 €	235,19 €
Chapitre 458117	458117	OPERATIONS SOUS MANDATS	220,55 €	55,14 €
Total Chapitre	458117	Opérations sous mandat	220,55 €	55,14 €
Chapitre 458118	458118	OPERATIONS SOUS MANDATS	1 363,21 €	340,80 €
Total Chapitre	458118	Opérations sous mandat	1 363,21 €	340,80 €
Chapitre 45812	45812	OPERATIONS SOUS MANDATS	40 055,00 €	10 013,75 €
Total Chapitre	45812	Opérations sous mandat	40 055,00 €	10 013,75 €
Chapitre 458129	458129	OPERATIONS SOUS MANDATS	10 752,70 €	2 688,18 €
Total Chapitre	458129	Opérations sous mandat	10 752,70 €	2 688,18 €
Chapitre 458131	458131	OPERATIONS SOUS MANDATS	5 970,22 €	1 492,56 €
Total Chapitre	458131	Opérations sous mandat	5 970,22 €	1 492,56 €
TOTAL			3 166 211,12 €	791 552,78 €

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **13 MARS 2026**

- publication - mise en ligne
Le **13 MARS 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Paul Boulvrais

Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

Paul Salvador

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026



ID : 081-200066124-20260302-42_2026-DE